

Val-d'Or, le 24 mai 2018

P-839-73

À : **M<sup>me</sup> Pascale Labbé**  
**Ministère de la Justice**

c.c. : **M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0189-C**

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice du Québec afin d'obtenir des informations sur **l'annonce de financement pour transformer le système judiciaire et le programme de mesures de rechange**.

Nous avons pris connaissance de l'annonce du Cabinet de la Ministre de la Justice et Procureure générale du Québec du 24 avril 2018 concernant la transformation du système judiciaire. Il y est annoncé que des actions sont prévues en amont du système de justice pour désengorger les tribunaux, dont notamment le programme de mesures de rechange. À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice du Québec de nous transmettre les informations/documents concernant les questions suivantes:

1. Les actions qui sont prévues concernant le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone.
2. Le budget prévu pour mettre en œuvre ces actions.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel [jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez en faire part directement par courriel à [jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.poisson@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-5002.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Marie-Andrée Denis-Boileau**

**Procureure / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès



600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

[marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc

**Audet, Marjorie**

---

**De:** pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 27 juin 2018 11:23  
**À:** Durocher, Nicole  
**Cc:** Audrée Ross; Deirdre Geraghty; Jacques Prigent; Denis-Boileau, Marie-Andrée  
**Objet:** Réponse à la demande d'information DG-0189-C

**Bonjour Mme Durocher,**

**D'abord, nous souhaitons nous excuser pour notre retard.**

**Voici la réponse à cette demande d'information:**

Le projet de transformation de la justice prévoit sous le thème « Instaurer des pratiques innovantes », une demi-douzaine de mesures dont celle de « recourir à des solutions de rechange au processus judiciaire conventionnel en permettant au contrevenant d'assumer autrement la responsabilité de ses actes (par exemple des travaux communautaires, un dédommagement ou de la médiation) ». Cette solution vise à couvrir, à moyen terme, l'ensemble du Québec et pourrait viser notamment la population autochtone. Rappelons que le programme de mesures de rechange général fait l'objet d'un projet pilote à la Cour du Québec pour les régions de Sherbrooke, de Saguenay et de Joliette pour une durée de 18 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mars 2019, en vue, selon les conclusions, d'être rendu accessible par la suite sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, comme nous l'indiquions aux pages 47 et 48 dans la présentation faite par le MJQ auprès de la CERP le 13 juin 2017, le programme de mesures de rechange pour adultes (PMR) en milieu autochtone a été, pour sa part, instauré en 2001, selon l'article 717 (4) du Code criminel, et il a été révisé en 2015. Le principal objectif de sa révision fut d'introduire de nouvelles infractions dont celles commises dans un contexte de violence conjugale et, en conséquence, de prévoir dans d'éventuels protocoles les critères d'admissibilité des infractions reliées à ces dernières.

Le programme de mesures de rechange pour adultes en milieu autochtone, au même titre que plusieurs autres types d'activités pouvant être privilégiés par le milieu en vue de répondre aux besoins des communautés, s'applique via les activités des comités de justice communautaires autochtones, en collaboration avec le coordonnateur local responsable. Ainsi, comme il l'a toujours été, il revient au milieu de déterminer les types d'actions et de services à mettre en place en vue de répondre aux besoins de la population locale. Évidemment, comme le prévoit le programme, il revient au DPCP de convenir de protocoles d'ententes découlant de ce programme. Notons que ces discussions sont normalement initiées par le responsable du comité de justice suivant des échanges avec le ministère ou directement avec les représentants du DPCP.

Sur le plan financier, le traitement des dossiers découlant du programme de mesures de rechange pour adultes dans le milieu autochtone s'applique via les activités des comités de justice communautaires. Depuis les deux derniers exercices financiers, le budget pour les comités de justice était de 1,5 M \$ pour l'ensemble du Québec, incluant la contribution du gouvernement fédéral. Notons que ce budget exclut les contributions injectées par le milieu inuit par le biais de l'entente visant les activités reliées à la sécurité publique et à la justice ayant pour titre « Modification (numéro 3) à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik » du 9 août

2006 de même que par le milieu cri par l'entremise de l' « Entente concernant l'administration de la justice pour les Cris entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) » du 30 mai 2007.

Relativement aux sommes découlant du projet de la transformation de la justice, nous sommes, d'une part, dans l'attente des conclusions du projet pilote et d'autre part, des discussions sont en cours avec les responsables du projet de transformation de la justice.

**Nous demeurons disponibles pour toute question additionnelle.**

**Merci et bonne journée,**

Pascale Labbé  
Bureau des affaires autochtones  
Ministère de la Justice  
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.